



COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 04 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre février à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil, sous la présidence de : **Monsieur Alain CHAPUIS, Maire**

Membres présents : Mesdames, Messieurs,

Alain CHAPUIS, Bernard LACROIX, Chrystèle VANGREVELYNGHE, Katy MONDON, Damien BLANC, Sylvie ADAM, Nicole BERARD, Philippe CURT, Maxime TIRAND, Jérôme GOMEZ, Georges MICHELARD, Clémence VEYLON, Michel BERTHET, Laetitia DUCROZET, Fabrice CUISINIER.

Membres du Conseil Municipal excusés :

Joël BERODIER a donné pouvoir à Bernard LACROIX,
Alicia VERNIZEAU a donné pouvoir à Alain CHAPUIS,
Marie-Claire MOREY a donné pouvoir à Philippe CURT,
Maud MOISSONNIER a donné pouvoir à Jérôme GOMEZ,

Membres du Conseil Municipal absents : /

Secrétaire de séance : Bernard LACROIX

001. Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Bernard Lacroix pour remplir cette fonction.

Rapport adopté : Pour : 15 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

002. Approbation du compte rendu du 20/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 15,
Considérant le Conseil Municipal réuni qui s'est tenue le 20 décembre 2024,

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20/12/2024, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2024.

Rapport adopté : Pour : 15 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

003 – Dénonciation du contrat et nouvelle recherche d'entreprises pour le lot 6 du marché de la salle polyvalente

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21/11/2024, M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal de la situation relative au marché concernant les travaux de la salle polyvalente, et plus spécifiquement du lot 6, relatif à l'étanchéité.

En effet, il a été constaté que le titulaire du lot 6, MBC Etanchéité, n'a pas transmis les documents techniques et administratifs requis pour la bonne exécution du marché. Après plusieurs relances restées sans réponse, dont la dernière en date du 20 novembre 2024 qui ordonnait l'entreprise de transmettre avant le 06 décembre 2024 l'ensemble des documents techniques déjà réclamés par le maître d'œuvre. Sans réponse de sa part, la commune a été contrainte de dénoncer le contrat avec le titulaire du lot 6 pour manquement à ses obligations contractuelles tel que défini dans le code des marchés publics.

Afin de poursuivre l'exécution du marché de construction de la salle polyvalente dans les meilleurs délais, la commune a pris la décision de rechercher de nouvelles entreprises susceptibles de réaliser les travaux prévus pour ce lot. Ainsi, trois nouvelles entreprises ont été sollicitées pour transmettre des devis conformes au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) du marché de la salle polyvalente.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2025, M. le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal les trois devis suivants :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT
SAS DAZY	39 834,56 €
ARCHIREL	39 982,55 €
SAS TISSOT CHARPENTES	39 368,50 €

Après examen de ces propositions, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise SAS TISSOT CHARPENTES, dont l'offre est la moins chère, tout en respectant les exigences du CCTP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la sélection de l'entreprise SAS TISSOT ENTREPRISE pour un montant de 39 368,50 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune en dépenses d'investissement au compte 231 opération 342 – salle polyvalente.

Rapport adopté : Pour : 15 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

004 – Fixation des tarifs de location des salles du foyer communal au prorata temporis et participation annuelle pour les associations extérieures

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location des salles du foyer communal ont été fixés par la délibération n° 2018-051 en date du 04 septembre 2018.

M. le Maire propose de maintenir ces tarifs, tout en ajoutant une nouvelle disposition afin de compléter la délibération du 29 juin 2023, concernant la location des salles au **prorata temporis** pour les associations extérieures, dans un souci de gestion plus précise des coûts et d'équité dans l'accès aux installations communales.

Dans le cadre de l'élargissement de l'utilisation des salles du foyer communal, il est également proposé d'instaurer une **participation annuelle pour les associations extérieures** qui permettent d'enrichir le panel des activités proposées à la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles du foyer communal au prorata temporis, en fonction de la durée de la location, tout en maintenant les tarifs de base définis dans la délibération n° 2018-051 du 04 septembre 2018 en maintenant la participation annuelle de 150 € pour les associations extérieures à la commune, afin de contribuer aux frais de fonctionnement de cette salle et de soutenir les initiatives extérieures qui enrichissent la vie associative locale.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs de location des salles du foyer communal comme définis dans la délibération n° 2018-051 du 04 septembre 2018, avec une participation annuelle de **150 €** pour les associations extérieures ;
- **D'INSTAURER** la possibilité de les ajuster au prorata temporis en fonction de la durée d'occupation des espaces.
- **DECIDE** comme indiqués dans le tableau ci-dessous d'appliquer les tarifs suivant à compter du 01 janvier 2025 :

Grande salle	150,00 €
Office	50,00 €
Salle de 50 m ² (Dojo)	70,00 €
Salle de 40 m ² (réunion)	50,00 €
Salle acoustique	50,00 €
Cautiion de salle	800,00 €
Cautiion de clé électronique	35,00 €
Forfait ménage	30,00 €/Heure
Dojo : Associations extérieures	150,00 € annuel
Locations salles au prorata temporis	/

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, notamment en adaptant les conventions de location en fonction des nouvelles conditions tarifaires.

Rapport adopté : Pour : 15 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

005 – Convention pour la création d'un arrêt de covoiturage le long de la RD 1083

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de signer la convention entre le Département de l'Ain, Grand Bourg Agglomération et la commune dans le cadre de la création de l'arrêt de covoiturage RD 1083 du PR58+085 au PR 58+100.

En effet, la présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux d'aménagement qui consiste :

- La création d'un arrêt de covoiturage avec la pose de bordures T2 et P1,
- La réalisation d'un revêtement type enrobé,
- La pose d'un PMV sur le trottoir et alimenté par panneau solaire,
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement

Pour cet aménagement le maître d'ouvrage des travaux, Grand Bourg Agglomération, s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par le Département, à financer le projet, à assurer les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement.

Le département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD 1083.

Enfin, la commune assurera l'entretien courant de type balayage et déneigement de l'arrêt.

Sur rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention entre le Département de l'Ain, Grand Bourg Agglomération dans le cadre de la création de l'arrêt de covoiturage RD 1083 du PR58+085 au PR 58+100.

Rapport adopté : Pour : 15 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

006 – Avenant n° 1 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

M. le Maire rappelle qu'en décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyre, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur 3 conférences territoriales de l'intercommunalité: Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le Dispositif « Grandir en Milieu Rural » propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et

se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- › Les articles 1 et 2 rappelle le cadre de cette évolution contractuelle
- › L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance
- › L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel

CONSIDERANT la délibération n° 2021-021 du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de Saint Etienne du Bois autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA)

VU L'AVIS FAVORABLE du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la commune de Saint Etienne du Bois, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

Rapport adopté : Pour : 15 dont 4 pouvoirs - Contre : 0 - Abstention : 0.

007 - Questions diverses :

a) Point finances :

M. le Maire a réalisé une présentation des comptes financier afin que les membres du conseil municipal puissent se rendre compte de la santé financière de la commune. Cette présentation est une vue d'ensemble depuis 2013 jusqu'à 2027. La présentation des comptes permet aux élus du conseil municipal de leur garantir une gestion financière transparente. M. le maire à présenter les prévisions budgétaires jusqu'en 2027 afin de donner une vue d'ensemble de l'impact financier des futurs projets sur le budget communal. Cette présentation nous permet de préparer le budget à venir, en tenant compte des investissements nécessaires, des dépenses récurrentes et des évolutions économiques. Cela permet de programmer des investissements tout en garantissant une gestion équilibrée des finances publiques.

Cette approche permet de s'assurer que les projets futurs seront financés de manière responsable tout en restant conformes aux capacités financières de la commune. M. le Maire précise que depuis 2014, la municipalité a fait le choix de réduire ses dépenses de fonctionnement pour garantir une véritable politique d'investissement tout en maintenant le désendettement de la commune. Grace à cette politique financière volontariste et rigoureuse, la valeur de l'endettement a été ramenée de 2,1 millions d'euros en 2014 à seulement 650 000 € en 2025. Pourtant, depuis 2014, la municipalité a investi massivement pour améliorer le cadre de vie de sa population et répondre aux évolutions sociétales, réglementaires et environnementales de ses infrastructures (Foyer communal, Restaurant de la maison des pays de l'Ain, sécurisation de la traversée du village, aménagement du carrefour du centre village et création de la halle et de son espace jeux, aménagement de la place de la mairie, aménagement de l'étang du châtelet avec la création d'une zone de fitness, création d'un terrain de Beach multisports, construction de la nouvelle salle polyvalente, réfection du stade du Biolay, création d'un nouveau local associatif de la cure...) le tout pour un montant avoisinant les 11 millions d'euros financés sans emprunts, uniquement par le biais de subvention publique et un autofinancement communal. La gestion drastique de nos dépenses publiques est la preuve que même avec des moyens financiers nettement inférieurs aux communes voisines de même strate, nous somme en capacité de faire évoluer notre commune pour que le pôle structurant qu'elle représente soit un atout pour notre territoire.

b) Travaux :

1. Toiture des fermes: M. Michel Berthet souhaiterait obtenir des informations complémentaires concernant le montant de 100 000 € annoncé pour les futurs travaux de rénovation des toitures des fermes. Ce devis concernerait spécifiquement la rénovation du toit de la ferme des Mangettes.
2. Fibre optique : M. le Maire indique que la commune sera entièrement éligible à la fibre optique à partir du 1^{er} juillet 2025, avec une couverture de 100 % du territoire.
3. Passage LED : M. le Maire annonce que la commune a entrepris un projet de modernisation de son éclairage public avec le remplacement de plus de 500 points lumineux par des lampadaires équipés de la technologie LED. Ce projet permettra non seulement de réaliser des économies d'énergie significatives, mais aussi d'améliorer la qualité de l'éclairage nocturne.
Le financement de cette opération, d'un montant d'environ 120 000 €, sera assuré grâce à un emprunt souscrit par le SIEA sur une durée de 13 ans.
Les travaux débiteront en juin prochain.
Par ailleurs, afin d'optimiser la consommation énergétique, il est prévu une extinction des luminaires entre minuit et cinq heures du matin, sauf pour ceux situés dans les zones de passage, telles que la traversée du village et le chemin des Groboz, où l'éclairage restera actif.

c) Communication :

1. Bulletin municipal : Le bulletin municipal a été livré à la mairie ce jour. Par conséquent les élus vont commencer la distribution à partir de mercredi 05 février 2025.

d) Urbanisme :

1. Assainissement : Le 20 décembre 2024, une réunion s'est tenue entre la Mairie, Grand Bourg Agglomération (GBA) et la Direction Départementale des Territoires (DDT). Elle a porté sur la mise en conformité du système d'assainissement communal et son impact sur l'urbanisation de la commune. Malgré les investissements importants de la commune dans le système d'assainissement avant le transfert de compétence. La commune travaille sur un projet de développement urbain, notamment dans le cadre du programme "Petites villes de demain". La problématique actuelle est que le système d'assainissement est non conforme, ce qui bloque l'urbanisation. GBA propose un programme d'une première phase d'environ 1,1 M € est prévu pour 2025-2026. Un rapport détaillé sera transmis à la DDT fin janvier 2025. Il inclura des bilans annuels pour suivre la progression des travaux. La DDT a rappelé l'absence de transmission des données d'exploitation des dispositifs d'assainissement (DO), et GBA s'engage à résoudre ce problème rapidement. A ce jour, la commune n'a pas de retour concernant les demandes de la DDT.

En revanche, une réunion est programmée ce jeudi 06/02/2025 car Grand Bourg Agglomération prévoit dans sa première phase de renouveler le réseau d'eaux usées entre l'étang du Chatelet et le Sevron. Le réseau à renouveler traverse actuellement un bras du Sevron, puis contourne l'étang du Chatelet par l'ouest avant de rejoindre de nouveau le Sevron. Cette réunion permettrait d'échanger sur les modalités du renouvellement de cette canalisation en tranchée, avant de soumettre la demande officielle auprès des services de l'Etat.

2. Développement urbain : Réunion le 17/02/2025 avec la SEMCODA concernant les projets immobiliers ainsi que le projet situé 537 rue centrale. Pour ce dernier, la commune accorde une partie de la garantie financière des emprunts et demande qu'il y ai en contrepartie, une convention de contingent d'établie entre la commune et la SEMCODA. Cela permettra à la commune de proposer des personnes et de préserver les logements vacants. Mais aussi de permettre aux habitants du village de se rapprocher du centre du village.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 15.

Le Maire,


Alain CHAPUIS



Le secrétaire de séance,

Bernard LACROIX
Adjoint au Maire


Bernard LACROIX

